

ANNEXE 2

RÈGLEMENT GÉNÉRAL APPLICABLE AUX ÉCOLES ET COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS

ANNÉE SCOLAIRE 2018 / 2019

I - CENTRES AGRÉÉS DÉPARTEMENTAUX SUBVENTIONNABLES

Base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne	SAINT NICOLAS DE LA GRAVE
Centres « Altitude 2000 »	PORTÉ PUYMORENS
Centre Danielle Casanova	LABENNE OCÉAN
Centre les Éclaireurs	GÉNÉBRIÈRES
Gîte de groupes « Moulin de Roumégous »	SAINT ANTONIN NOBLE VAL
Mer et soleil	VALRAS PLAGE
Centre	LA GRANDE MOTTE
L'estibère	SAINT LARY SOULAN

II - CRITÈRES D'ACCEPTATION DES DEMANDES

ÉCOLES – COLLÈGES – SEGPA – ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ ET AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ

Obligation de respecter la date de dépôt des dossiers soit avant le 21 décembre 2018.

Présentation des dossiers **complets** en un seul envoi afin d'éviter des pertes de temps.

DEMANDES DE SUBVENTION SÉJOURS :

Utilisation **impérative** des imprimés de demandes de subvention (séjours et aides particulières) ; si toutefois il vous manquait quelques exemplaires, contacter **la direction des collèges** au **05.63.91.77.16**. Ils sont également téléchargeables sur le site internet : www.ledepartement.fr

Seul l'hébergement est subventionnable.

Approbation obligatoire du projet pédagogique par le Conseil d'École ou par le Conseil d'Administration du collège.

Agrément obligatoire de l'Éducation Nationale pour le centre d'accueil.

Fournir **obligatoirement** un justificatif de la participation financière de la Commune, précisant le montant attribué **par nuit et par élève, pour l'année scolaire 2018/2019**.

La participation financière du Conseil Départemental sera égale à celle de la Commune, étant précisé toutefois qu'elle ne sera pas supérieure à **18 € par nuit et par enfant** et dans la limite de la **dépense réelle** et en **aucun cas supérieure au coût du séjour**.

- Bénéficiaires :

Écoles maternelles	toutes sections
Écoles élémentaires	du CP au CM2
Collèges (Segpa incluse) et Enseignement spécialisé	de la 6ème à la 3ème

- Durée :

<u>Pour le premier degré</u> : de la maternelle au CM2	2 nuitées minimum 4 nuitées maximum
<u>Pour le second degré</u> : - de la 6ème à la 3ème, - segpa et enseignement spécialisé	4 nuitées minimum 8 nuitées maximum

III - PÉRIODES DE SÉJOUR

Aucune période n'est imposée, toutefois les séjours doivent se dérouler pendant l'année scolaire.

IV - CONSTITUTION DES DOSSIERS

Il convient d'utiliser un seul imprimé par séjour : même lieu, mêmes dates.

Les documents à fournir impérativement :

- la « **demande de subvention** », établie à partir des imprimés, dûment remplie et signée, avec apposition du cachet de l'établissement scolaire,
- le cas échéant, l'imprimé « **aides particulières aux familles en difficulté** » accompagné des pièces justificatives (voir imprimé),
- un **relevé d'identité bancaire ou postal** de l'établissement scolaire,
- **pour les écoles** : le justificatif de la participation financière de la Commune (siège de l'école), précisant le montant alloué **par nuit** et **par élève** pour l'année scolaire 2018/2019.

Le montant de l'aide accordée par le Conseil Départemental sera le même que la Commune, mais plafonné à 18 €.

**LES DOSSIERS INCOMPLETS OU HORS DÉLAIS
NE SERONT PAS EXAMINÉS
ET SERONT RETOURNÉS À L'ÉTABLISSEMENT**

V - TARIFS APPLICABLES

1 - Écoles

Classes	Durée	Destination et tarifs
maternelles toutes sections	2 nuitées <u>minimum</u>	centres agréés départementaux uniquement ----
du CP au CM2	4 nuitées <u>maximum</u>	aide égale à celle de la Commune, plafonnée pour le Conseil Départemental à 18 € par nuitée et par enfant

2 - Collèges (Segpa incluse) et Enseignement spécialisé

Classes	Durée	Destination et tarifs
de la 6ème à la 3ème, Segpa et Enseignement spécialisé	4 nuitées <u>minimum</u> 8 nuitées <u>maximum</u> uniquement l'hébergement	- centres agréés départementaux . 24 € - séjours "neige" : 12 € - séjours "éducatifs" : 8 € <u>tarifs par nuitée et par élève</u> - séjours "linguistiques" : 71 € <u>tarif par séjour et par élève</u>
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

3 - Aides particulières aux familles en difficulté

Sous conditions de ressources des familles et selon le barème annexé au règlement.

3a – Pour les collèges

Prise en compte du « revenu fiscal de référence ».

Une seule « aide particulière » par élève, même si celui-ci participe à plusieurs séjours.

Aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents **et** participation des familles au moins égale à 18,50 €.

Pas d'aide particulière si le séjour n'est pas subventionné.

3b – Pour les écoles

Prise en compte du « revenu fiscal de référence ».

Une seule « aide particulière » par élève, même si celui-ci participe à plusieurs séjours.

Une aide maximum de 28 € pourra être accordée **et** la participation des familles devra être au moins égale à 18,50€.

Pas d'aide particulière si le séjour n'est pas subventionné.

VI - PRÉCISIONS IMPORTANTES

Afin d'éviter toute contestation ultérieure, les points suivants sont rappelés :

Les tarifs votés servent à calculer le montant de **la subvention susceptible d'être allouée**, sous réserve que l'ensemble des demandes présentées par les établissements ne **dépasse pas l'enveloppe des crédits**.

La Commission Permanente du Conseil Départemental répartit ces crédits en fonction du nombre et de la nature des demandes formulées.

Par conséquent, en aucun cas, **cette subvention ne devra être considérée comme acquise avant réception de la notification officielle et le séjour effectué.**

Toute modification d'un séjour entraîne un réajustement du montant de la subvention en respect des tarifs établis par l'Assemblée, **et ce dans la limite de la subvention initialement votée**, et toute annulation sa remise en cause.

VII - MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le versement des subventions interviendra au vu des pièces justificatives suivantes, qui sont à adresser à la *Direction des Collèges* **avant la fin de l'année scolaire**.

1°) Séjours à l'étranger :

- Facture acquittée (postérieure au séjour) du centre d'hébergement établie au nom de l'établissement scolaire,
- **OU** dans le cas d'un hébergement dans des familles, une attestation sur l'honneur du chef d'établissement précisant les dates et le nombre d'élèves ayant participé au séjour,
- **ET** facture du transporteur mentionnant les dates et la destination.

2°) **Pour les autres séjours :**

- Facture acquittée (postérieure au séjour) du centre d'hébergement établie au nom de l'établissement scolaire, précisant le lieu et les dates du séjour, ainsi que le nombre d'élèves ayant participé à la classe de découverte.
- Il est précisé que pour les séjours effectués à la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint Nicolas de la Grave, une copie du décompte établi par le centre permet le paiement de la subvention.

3°) **Pour les subventions exceptionnelles pour enfants handicapés :**

- Attestation sur l'honneur du chef d'établissement précisant que les élèves accompagnés ont bien participé au séjour (lieu et dates) et que la personne accompagnante (nom, prénom et qualité) était présente.

IMPORTANT

**Toutes les factures ou justificatifs présentés devront
impérativement être établis au nom de l'établissement scolaire
et faire apparaître :**

**- le cachet : du centre d'hébergement,
du transporteur ou de tout autre organisme,**

- la signature du responsable,

- une date postérieure au séjour.

4°) **Pour les aides particulières :**

- Attestation sur l'honneur du chef d'établissement précisant le lieu et les dates du séjour, ainsi que les noms et prénoms des bénéficiaires d'une aide.

VIII - DÉPOT DES DOSSIERS

Les dossiers devront être impérativement envoyés à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Direction des Collèges
Hôtel du Département - B.P. 783
82013 - MONTAUBAN CEDEX

Toutes les demandes de subvention devront obligatoirement parvenir à la Direction des Collèges :

AVANT LE 21 DECEMBRE 2018

DÉLAI DE RIGUEUR

*Ce délai s'applique également aux demandes
d'aides particulières aux familles en difficulté*